

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU LOIRET

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Loiret est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le secrétariat de la commission de surendettement du Loiret a enregistré 1 583 dépôts de déclaration de surendettement sur l'année 2024, soit une augmentation de 9,47 % par rapport à l'année 2023. Parmi ces dépôts, 20 % ont été déposés en ligne, part en nette augmentation depuis 2022 (16%).

Parmi ces dossiers, la part des primo dépôt augmente de 56,3 % à 61,6 % par rapport à 2023. Cette évolution s'explique en partie par la baisse du nombre de redépôt suite Suspension d'Exigibilité des Crédits (SEC) qui passe de 17,4 % à 15,1 % et qui témoigne des efforts de la commission pour proposer des solutions pérennes sur les précédents exercices.

Recevabilité et orientation

En 2024, la **commission s'est prononcée sur la recevabilité de 1428 déclarations de surendettement**. Parmi ces décisions, 5,4 % sont des décisions d'irrecevabilité (77 dossiers) contre 4,9% en 2023 (63 dossiers), soit une augmentation de 0,5% qui s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre d'entrepreneurs détectés dans le cadre de l'étude préalable des dossiers (DDFIP)

Sur l'ensemble des dossiers traités par la commission, c'est-à-dire l'ensemble des dossiers pour lesquels la commission a apporté une réponse à la situation du demandeur (mise en place de mesures, plans, clôtures pour dossiers incomplets ou irrecevabilité), la proportion de dossiers ayant abouti à une décision d'irrecevabilité est de 4,8% en 2024 contre 4,4% en 2023.

Parmi les dossiers déclarés recevables, 13 % concernent des situations avec présence d'un bien immobilier résidence principale (soit une situation quasi équivalente à la situation régionale mais supérieure au niveau national : 8,3%). Le nombre de **dossiers avec bien immobilier et déclarés irrecevables** s'élève à 23 soit un peu plus de 1,6% des décisions concernant l'étude de la recevabilité (1,9 % au niveau régional et 2,01% au niveau national) et 29,9 % des dossiers irrecevables (régional : 29,7 %, national 24,3%)

Parmi les dossiers déclarés recevables et orientés par la commission, 43,8 % présentent une **capacité de remboursement négative**, proportion qui reste stable par rapport à 2023. Cependant, seuls 37 % des dossiers sont orientés vers **une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** – part qui tend à s'accroître depuis 2023 (+ 4,8 %) – tandis que 6,8 % sont orientés vers des solutions d'attentes (SEC), contre 11,5 % en 2023. La part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste très marginale avec un taux de 0,3 %

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Parmi l'ensemble des dossiers pour lesquelles la commission a validé une solution, 9,0% (hors décision d'irrecevabilité) concernent des dossiers **avec bien immobilier** (procédure de conciliation). Près d'un tiers de ces dossiers ont permis une conservation du bien immobilier (2,9 % de solutions pérennes parmi les dossiers traités) tandis que les 2/3 restant (6,1 % des dossiers traités) se sont vu proposer des solutions d'attentes, la plupart du temps pour vente du bien immobilier indivis suite séparation du couple.

Concernant les dossiers **sans bien immobilier** (mesures) et au prorata du total des dossiers traités:

- 31,7 % des dossiers ont abouti à une décision d'effacement total des dettes (Procédure de rétablissement personnel sans LJ – PRP sans LJ),
- 13,6 % ont conduit à la mise en place d'un échéancier de remboursement au terme duquel un effacement partiel de la dette est effectué,
- 14,6 % ont conduit à la mise en place d'un échéancier permettant le remboursement de la totalité de l'endettement.

¹

« Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

On constate une évolution du **taux de solutions pérennes** de 61,6 % à 62,9 % soit une augmentation de 1,13% qui se décompose en :

- une baisse des solutions d'attentes (mesures d'attentes – 3,1 %, plan provisoire d'attente + 0,5 %)
- une augmentation des mesures suite RP sans LJ de 3,2 %

Parmi les solutions d'attentes, 6,1 % concernent des dossiers avec biens immobiliers, la plupart du temps en lien avec des situations d'indivision suite à séparation du couple.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 446	1 583	9,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,7%	38,4%	-11,5%
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,4%	15,1%	-13,4%
Dossiers décidés recevables par la commission	1 225	1 351	10,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,3%	13,0%	14,9%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	63	77	22,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,1%	29,9%	-23,7%
Dossiers orientés par la commission	1 237	1 363	10,2%
<i>Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier</i>	43,7%	43,8%	1,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,2%	37,0%	16,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,3%	60,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,7%	62,7%	-7,4%
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 419	1 595	12,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,8%	11,4%	5,6%
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) ³	4,4%	4,8%	9,1%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) ³	28,5%	31,7%	11,3%
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) ³	0,1%	0,3%	60,0%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,8%	9,0%	-9,2%
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,4%	2,9%	-38,6%
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,4%	6,1%	13,0%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) ³	46,4%	42,8%	-8,7%
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,6%	28,2%	-1,4%
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,9%	13,6%	-15,3%
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	17,8%	14,7%	-17,4%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	61,6%	62,9%	2,2%
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	6	-33,3%
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	5	-54,5%

³ A+B+C+D+E+G = 100 % des dossiers traités

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,8 %	6,1 %	7,8 %
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,7 %	32,9 %	34,5 %
Part des plans conventionnels conclus*	9 %	10,2 %	6,5 %
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,8 %	40,9 %	43 %
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	62,9	66,7 %	70,9 %

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission du Loiret	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	45 777	1 065	5 200	71,7 %	81,1 %	18 251	4,0
	dont dettes immobilières	20 679	185	299	32,4 %	14,1 %	109 012	1,0
	dont dettes à la consommation	24 238	979	4 231	38,0 %	74,5 %	14 720	3,0
	dont autres dettes financières	860	537	670	1,3 %	40,9 %	841	1,0
	Dettes de charges courantes	10 904	1 019	3 509	17,1 %	77,5 %	3 979	3,0
	Autres dettes	7 163	681	1 458	11,2 %	51,8 %	1 879	2,0
	Endettement global	63 843	1 314	10 167	100,0 %	100,0 %	21 414	7,0

Centre Val de Loire	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	165 598	3 907	19 190	75,1 %	79,6 %	17 597	4,0
	dont dettes immobilières	71 270	696	1 112	32,3 %	14,2 %	96 042	1,0
	dont dettes à la consommation	91 010	3 511	15 453	41,3 %	71,6 %	15 164	3,0
	dont autres dettes financières	3 318	2 119	2 625	1,5 %	43,2 %	790	1,0
	Dettes de charges courantes	28 873	3 761	13 285	13,1 %	76,7 %	3 704	3,0
	Autres dettes	25 901	2 624	5 610	11,8 %	53,5 %	1 907	2,0
	Endettement global	220 373	4 906	38 085	100,0 %	100,0 %	19 913	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion	L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité, la typologie du surendettement sur le Loiret avec une approche du contexte social et économique en fonction du rayon d'action des juridictions représentées (Tribunal de Montargis, Tribunal judiciaire d'Orléans)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>2 réunions</i> <i>23 travailleurs sociaux rassemblés</i>	Présentation de la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Pas de réunion en 2024</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>6 réunions</i> <i>48 personnes rassemblées</i>	Gestion du budget
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Pas de réunion en 2024</i>	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale, collégiens, lycéens...)	<i>4 réunions</i> <i>183 personnes rassemblées</i>	Passeport EDUCFI, jeu MQDA

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

Les relations avec les tribunaux de Montargis et d'Orléans sont fluides. Des questions particulières sur les dossiers sont traitées par mail avec un délai de réponse n'allant pas au-delà de la journée pour l'ensemble des parties. Des opérations d'échanges pour le suivi des dossiers adressés aux tribunaux ont été mis en place au T3 2024 (directive DPAR)

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principale difficulté rencontrée quant à l'application de dispositions de la procédure

- La commission ne peut que préconiser un accompagnement social et budgétaire. Sa mise en place reste au libre arbitre du débiteur. En cas de redépôt, si cette préconisation n'a pas été suivie, elle ne peut être une cause d'irrecevabilité.
- Il est difficile de connaître la marge de manœuvre du commissaire qualifié en économie sociale et familiale pour inviter ses collègues à se rapprocher des débiteurs pour lesquels une préconisation d'accompagnement budgétaire a été décidée dans le cadre d'une seconde PRP

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les forfaits ne paraissent pas suffisant au regard des débiteurs comparés au montants réels de leurs charges.
- Les débiteurs ont souvent des difficultés à comprendre les courriers qu'ils reçoivent à chaque étape de leur dossier. La refonte des courriers adressés aux débiteurs est en cours avec un premier lot fin 2024, un second début 2025, un dernier lot devrait intervenir en cours d'année. De plus, les gestionnaires devront contacter 50% des personnes ayant déposé un dossier de surendettement avant le premier passage en commission ou après la décision de recevabilité afin d'informer les débiteurs et répondre à leurs questions sur la suite de la procédure. Concernant les plans et mesures, les appels réalisés par nos chargés de relations avec le public vers les débiteurs, pour expliquer la mise en place des plans et mesures sont très appréciées des usagers.

Principale difficulté rencontrée auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Date : le 27 février 2025

La présidente de la commission



Le secrétaire de la commission



Christian DELHOMME

Directeur Régional
Banque de France
Centre - Val de Loire